

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 20 mars 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Etai^ent présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, M. Mickaël HAUSSIN, M. Jean-Marie MAHIEU et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Etai^ent absents et représentés :

Mme Karine FRANCOIS a donné pouvoir à M Guillaume DUJARDIN ;
Mme Catherine MOUTEL a donné pouvoir à M Jean Marie MAHIEU ;
M Antoine HAY a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND.

Etai^ent absents et excusés : Mme Céline MATHELIER et M Sébastien KOSLOFF

Etai^et absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 9 Nbre de votants : 12

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

Numéro	Objet	Sens des votes
	Procès-verbal de la séance du 11 mars 2025	Approuvé
20250325 - 01	Fixation du loyer du logement communal situé au 9 impasse des rouges gorges	Approuvé
20250325 - 02	Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies a dans une zone France Ruralités Revitalisation	Approuvé
20250325 - 03	Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts	Approuvé
20250325 - 04	Pré-bocage intercom : approbation du rapport de la CLECT	Approuvé

Affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 01 avril 2025.

Tous les documents sont consultables au secrétariat de mairie.